

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> <p style="text-align: center; color: cyan;">REÇU A LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT</p> <p style="text-align: center; color: cyan;">DATE</p> <p style="text-align: center; color: cyan;">22 SEP. 2014</p> </div>	

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 35/CCH/13 du 15 septembre 2014.

Portant création d'un emploi privé au sein de la régie dotée de la seule autonomie financière de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 15 septembre 2014 à 9 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 105/CD/2014 du 08 septembre 2014,
Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, président,
Avec Madame HAAPA Véronique, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
Dix (10) membres du conseil communautaire étant en exercice,
Sept (07) membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote, TETUANUI Cyril, HIRO Toni, TAEAE Micheline, EBB Moïse, TERIIHAUNUI Hiomai, TARATI Tina, TIHOTI Sylvain,
Aucun (00) membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :
Trois (03) membres absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir, MOUTAME Thomas, ROOPINIA Myron, HAUPUNI Varo.

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 07

Votant(s) : 07 (dont 00 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 07

Vote(s) pour : 07

Vote(s) contre : 00

LA DÉLIBÉRATION COMMUNAUTAIRE EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération communautaire n° 04/CCH/14 du 11 mars 2014 portant approbation du budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2014 ;

Délibération communautaire n° 35/CCH/14 du 15 septembre 2014

Portant création d'un emploi privé au sein de la régie dotée de la seule autonomie financière de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées.

- Vu** la délibération du conseil d'exploitation n° 12/CCH/14 du 15 septembre 2014 portant création d'un emploi privé au sein de la régie dotée de la seule autonomie financière de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées ;
- Vu** la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 relative à la codification du droit du travail ;
- Vu** les statuts de la régie du service de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la communauté de communes Hava'i dotée de la seule autonomie financière ;

Considérant le départ à la retraite de Monsieur RIMA Fabien à la date du 30 septembre 2014 ;

Considérant les besoins du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire approuve la création d'un emploi privé d'agent technique au sein de la régie dotée de la seule autonomie financière pour le service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées de la Communauté de communes Hava'i comme suit :

Service	Fonction	Numéro de poste budgétaire	Salaire brut de base (en F CFP)
Collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées	Chauffeur-éboueur	SCT8	156.545

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux Budget Annexe des Ordures Ménagères de l'exercice 2014 – Section de fonctionnement – Chapitre 012 – Articles 64111 et 6451.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de sa publication ou de son affichage.

Article 4 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération communautaire.

Article 5 : La présente délibération communautaire est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

- Comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le **15 septembre 2014.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Le Président

Cyril TETUANUI

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date de publication ou d'affichage : 24/09/14
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 19/09/14
- Date de réception du délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 22/09/14